Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260305-2026020-DE

N°020/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 26 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 16***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme PINSEMBERT Odile, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick, M ANQUETIL David
ABSENTS EXCUSES : Mme COUDRAIS Josette, Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick
POUVOIR : Mme COUDRAIS Josette a donné procuration à Mme LEMEE Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : M Benoît JOUVENCE est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8/01/1987
Vu la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011

Il convient de déterminer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour 2025. Le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé en juillet 2023. Le plafond indemnitaire applicable est identique à celui de 2025 :

⇨ 503.42 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (En 2023 : 499.75)
⇨ 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte (En 2023 : 126.91)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement de cette indemnité
- VALIDE le montant de 503.42 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Délibérations : pour : 15 contre : 1 abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Benoît JOUVENCE

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :